

← RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ →

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jedis à 3 heures du soir.

Matahiti 53.
N° 44.

Te Uea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha
3 novema 1904.

PREX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Intérieur—Un an.... 18 fr. || Extérieur—Un an.... 20
 id. Six mois.. 10 » || id. Six mois... 11 »
 id. Trois mois. 6 » || id. Trois mois. 6 50
 Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

PREX DES ANNONCES (au comptant):
 Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne
 Au-dessus de 20 lignes..... 25 d.
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté promulguant l'article 78 de la loi de finances du 13 avril 1898 et le décret du 7 août 1903 rendant applicable aux colonies l'article 58 de la loi de finances du 30 mars 1902.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis. — Concours pour deux emplois de commis de 3^e classe du Secrétariat Général.

Avis. — Séances de vaccination.

Service des Contributions. — Avis au sujet des patentés et négociants.

id. — Avis concernant les détenteurs de permis de port d'armes.

id. — Déclarations de chiens.

Administration municipale. — Avis de vaccination.

Mouvement commercial de Papeete.

Observations météorologiques du mois de septembre 1904.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie

ARRÊTÉ promulguant l'article 78 de la loi de finances du 13 avril 1898 et le décret du 7 août 1903 rendant applicable aux colonies l'article 58 de la loi de finances du 30 mars 1902.

(Du 25 octobre 1904.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu les circulaires ministérielles du 24 septembre 1903;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont promulgués dans les Établissements français de l'Océanie, pour y être exécutés selon leurs formes et teneur :

1^o l'article 78 de la loi de finances du 13 avril 1898, ainsi conçu :

« Les emprunts des Communes des colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie, non régis par la loi du 5 avril 1884, sont autorisés par décrets en forme de règlements d'administration publique, toutes les fois que la somme à emprunter dépasse

vingt cent mille francs, ou que, réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, elle dépasse vingt cent mille francs. »

2^o le décret du 7 août 1903 rendant applicable aux colonies l'article 58 de la loi de finances du 30 mars 1902.

Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la colonie.

Papeete, le 25 octobre 1904.

HENRI COR.

RAPPORT au Président de la République française.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — L'article 58 de la loi de finances du 30 mars 1902 a étendu aux Communes de la Métropole, pour le recouvrement des contributions directes et assimilées municipales, le bénéfice du privilège accordé au Trésor public par la loi du 12 novembre 1808, en ce qui concerne la perception des taxes de même nature, le privilège ainsi concédé aux Communes ne devant prendre rang qu'après celui de l'Etat.

J'estime qu'il y aurait tout avantage à étendre aux colonies l'application de cette disposition. M. le Ministre des Finances partage cette manière de voir et a contresigné avec moi le présent projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature conformément aux dispositions du Sénatus-consulte du 3 mai 1854, pour réaliser cette extension.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,
GASTON DOUMERGUE.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies;

Vu les articles 3, 6, 8 et 18 du Sénatus-consulte du 3 mai 1854,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. L'article 58 de la loi du 30 mars 1902 est rendu applicable aux colonies.

Art. 2. Le Ministre des Colonies est chargé de l'application du présent décret.

Fait à la Bégude-de-Mazenc, le 7 août 1903.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le Ministre des Colonies,
GASTON DOUMERGUE.

Le Ministre des Finances,
ROUVIER.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

AVIS

En vertu des dispositions de la décision de M. le Gouverneur en date du 20 octobre 1904, un concours pour deux emplois de commis de 3^e classe du Secrétariat Général (solde d'Europe: 1,250 fr., supplément colonial: 1,750 fr.) aura lieu le 19 janvier prochain, à 8 heures 1/2 du matin, dans la salle du rez-de-chaussée du Palais du Roi.

Toutefois, les candidats admissibles ne seront commissionnés qu'après approbation du Département.

Le programme de ce concours et les conditions à remplir pour y prendre part sont indiquées à l'arrêté du 7 décembre 1901.

Les candidats pourront en prendre connaissance dans les bureaux du Secrétariat Général.

La liste des candidats sera close le jeudi 12 janvier à 4 heures du soir.

AVIS

M. le Docteur Louvan vaccinera gratuitement à son domicile, le 1^{er} lundi de chaque mois, de midi à 4 heures, toutes les personnes qui se présenteront.

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

AVIS

MM. les négociants et patentés de toutes les catégories qui auraient l'intention de cesser leur commerce ou leur industrie, sont invités à en faire la déclaration au bureau des Contributions, avant le 1^{er} janvier 1905.

Faute par eux de se conformer au présent avis, ils continueront à figurer au rôle des Contributions de l'année prochaine.

PARAU FAAITE

Te parau hia'tu nei te feia hoo tao'a e te mau taata'toa e patana ta ratou, mai te haapao ore i te huru o tei opua e e faaea i ta ratou hoo raa ia faaite ia ratou i ta ratou parau no te reira i te piha toro'a o te paeau titau raa moni, hou te 1 no tenuare 1905.

E ia ore ia ratou ia haapao mai i teie nei faaite raa e vai a ia to ratou mau ioa i nia i te puta aufau raa no teie matahiti i mua nei.

AVIS

L'Administration rappelle aux détenteurs de permis de port d'armes que l'autorisation qui leur est donnée n'est valable que jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Ils devront donc pour renouveler, s'il y a lieu, leur permis, adresser une demande au Gouverneur.

Cette demande devra, pour les districts de Tahiti et Moorea, mentionner l'avis du gendarme chef de poste ou du Président du Conseil de district.

PARAU FAAITE

Te faaite faahou nei te Hau i te taata 'toa e mau nei i te parau faatia no te pupuhi e ei te 31 no titema, i te mau matahiti aloa, e ore ai te mana o taua mau parau faatia raa ra.

E no reira, no te faaapi raa i taua mau parau ra, mai te mea e te au ra, e papai ia ratou i te hoe ani raa i te Tavana rahi. E ia papai hia hoi i nia i taua ani raa ra, no to te mau mataeinaa i Tahiti e Moorea, te huru o te manao o te mutoi farani, raatira tubaa, e aore ra e te peretiteni no te Apooraa mataeinaa iho.

AVIS

L'Administration rappelle aux personnes habitant les districts et y possédant des chiens, qu'elles doivent en faire la déclaration au président du Conseil de district avant le 15 janvier prochain, si elles veulent éviter les pénalités suivantes :

Sont possibles d'un accroissement de taxe (décret du 16 juin 1892) :

1^o Celui qui, possédant un ou plusieurs chiens, n'en a pas fait la déclaration en temps utile ;

2^o Celui qui a fait une déclaration inexacte.

Dans le premier cas, la taxe sera triplée, et dans le second, elle sera doublée pour les chiens non déclarés.

PARAU FAAITE

Te faaite faahou nei te Hau i te mau taata e parahi i te mau mataeinaa e e uri ta ratou i reira e faaite i ta ratou uri i te peretiteni no te Apooraa mataeinaa hou te 15 no tenuare i mua nei, e faa'u hia a'e i nia ia ratou i teie mau utua i muri nei :

E faarahi hia te titau raa (faaue raa mana no te 16 no tiunu 1892) :

1^o I nia i te taata e uri ta'na hoe, e aore ra e rave rahi, e aore i faaite i te reira i te tau mau i faataa hia ;

2^o Te taata i faaite i te parau haavare.

I te huru matamua ra e ta tai toru hia ia te moni titau raa, e i te piti o te huru ra e ta tai piti hia ia te moni titau raa no te moni uri i ore i faaite hia.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

AVIS

Le Maire de la ville de Papeete porte à la connaissance du public qu'une séance de vaccination, avec du vaccin frais de génisse, aura lieu à l'hôpital colonial, tous les soirs à 4 heures, pendant huit jours.

Papeete, le 1^{er} novembre 1904.

Le Maire,

F. CARDELLA.

Mouvement commercial du Port de Papeete.

Du 17 au 23 octobre 1904.

NAVIRES ENTRÉS.

17 octobre. — Vapeur anglais *Rotokino*, de 2,085 ton., cap. Hut-ton, venant d'Auckland avec escale à Rarotonga et à Raatea. — 73 passagers : MM. Brackner, Wigmore, Sharp, Mac-Allister, Ross, Estall, Atau, Taio, Tui, Peter, Tu, Mate, Tehani, Hosia, Kai et 3 enfants, Meho, Doty, Searby, Higgins et 1 enfant, Cady, Fowler, Brotherson, Ellacott. Pa, Tehetau, Rare, Barrier, Temeu, Nau, Viri, Lee Young, Ira, Mehau, Matau, Tavae, Matou, Ariatai, Tahuru,

Verii, Tehauru, Ani, Amurau, Taurei, Raru, Titi, Tevehea, Turu et un enfant, Vahiu, Tematua, Tehau, Moenoa, Raiata, Ouma, Uuru, Ete, Ake, Hova, Vainei, Johnie, Vaka, Harena, Roumate, Tera, Poura, Tiri, Tahu, Toa, M^{me} Cady. — Chargement : 8,690 kilos viandes en boîtes — 1,594 kilos lait concentré — 1,125 kilos sardines à l'huile — 2,000 kilos maïs — 2,577 kilos beurre — 1,334 kilos bœuf salé — 2,166 kilos charbon de terre — 22,770 kilos huile de schiste — 3,861 kilos tôle galvanisée — 17,110 kilos savon — 1,166 kilos sel — 4,500 kilos riz — 180 kilos thé — 350 kilos fromage — 2,600 grosses allumettes — 1,000 kilos tabac — 1,137 kilos café — 3,378 litres vin — 225 litres eau minérale — 210 litres liqueurs — 24 litres cognac — 55 litres absinthe — 158 litres bière — 2,160 kilos sucre raffiné — 96 kilos bougie — 100 kilos carton — 23 colis quincaillerie — 111 colis caisses démontées pour emballage de produits — 3 caisses chaussures — 921 kilos cordage — 27 bœufs — 24 moutons — 100 kilos ocre — 2 caisses parfumerie — 54 kilos biscuits de dessert — 90 kilos blé — 614 kilos orge — 765 kilos pommes de terre — 150 kilos oignons — 2 chevaux — 1 lot produits divers et vivres frais — 112 colis marchandises diverses.

19 octobre. — Goëlette française *Manureva*, de 52 ton., patron Atapo, venant de Rurutu; 6 passagers : Tarihoe, Tiria, Piitara, Moe, Tehea, Rohiti. — Chargement : 12,500 kilos coprah — 5,500 kilos manioc — 1,500 kilos café — 7 porcs — 3,000 kilos huile de baleine — 35 kilos vanille — 1 lot produits divers.

19 octobre. — Cotre français *Teatatoeranu*, de 4 ton., patron Pou, venant de Mehetia, avec escale à Tautira. — Chargement : 3,000 kilos coprah — 3 porcs.

19 octobre. — Cotre français *Atoroteahi*, de 18 ton., patron Pakeke, venant des Tuamotu; 4 passagers : Schacht, Fainau, Maunga, Temuri. — Chargement : 8,500 kilos coprah — 3 porcs.

19 octobre. — Goëlette française *Moruroa*, de 38 ton., patron Taroa, venant des Tuamotu; 6 passagers : Bonnefin, Tara, Tautu, Tare, Moeraï, Tai. — Chargement : 30,000 kilos coprah — 10 bouteilles huile parfumée — 1 lot marchandises diverses restant à bord.

19 octobre. — Goëlette française *Orohena*, de 20 ton., patron Temana, venant de Huahine; 11 passagers : Roo, Maraura, Tuu, Tamatoa, Haamoe, Teuira, Tihoti, Temarii, Fetuatahe, Maehaa, Tihoti. — Chargement : 12,000 kilos coprah — 9 porcs — 7 chèvres — 300 ananas.

20 octobre. — Cotre français *Alfred*, de 8 ton., patron Temahu, venant des Tuamotu; 20 passagers : Pioi, Teuira, Riou, S. Jimming, Tuahine, Mauri, Tutapu, Tane, Taiura, Hiti, Tefana, Motu, Taura, Tuahine, Raina, Vahinerii, Kaverego, Heimata, Tuia, Ruaragi. — Chargement : sur lest.

21 octobre. — Cotre français *Max*, de 15 ton., patron Puaua, venant des Tuamotu; 2 passagers : Tanini, Teuira. — Chargement : 2,000 kilos coprah.

21 octobre. — Goëlette française *Eimeo*, de 150 ton., cap. N. Salmon, venant des Tuamotu; 44 passagers : J. Salmon, J. Brander, Wimot, C. Wohler, C. Brown, Pai, Nemo, Atia, Tavi, Roura, Temateia, Viri, Faarii, Peni, Punua, Terai, Mokai, Teiki, Tangibia, Torea, Pai, Maitu, Rima, Teiho, Orovio, Tiapau, Hau, Tatare, Teupoo, Maari, Topea, Mahuta, Pakeke, Kaua, Papi, Teu, M^{mes} Tearo, Tupiti, Rima, Ruu, Terii, Tapaehu, Rare, Vaea. — Chargement : 10,000 kilos coprah — 1 lot provisions diverses — 1 lot matériel ayant servi à la réparation de la goëlette.

22 octobre. — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, venant de Mataiea; 2 passagers : M^m. Garnier, Quesnot. — Chargement : 21,000 kilos coprah — 380 kilos vanille — 1,000 cocos.

NAVIRES SORTIS

17 octobre. — Vapeur anglais *Rotokino*, de 2,085 ton., cap. Hutton allant à Auckland avec escales aux Iles sous le Vent et à Rarotonga; 71 passagers : M^m. Higgins et 1 enfant, Sparke, Wigmore, Philips, Heusch, Guégan, Faataura, Mana, Teura, Ebb, Tetua, Terai, Teiho,

Paraurahi, Teriipara, Teura, Tetuahihhi, Pera, Maihi, Hamo, Vanaa, Tetua, Tapa, Tate, Teuru, Atua, Hiti, Pere, Tehei, Tepatau, Tahea, Tupua, Arere et 1 enfant, Puahio, Raihau, Faretahi, Parauriri, Faatiamai et 1 enfant, Teraiefa, Varuia, Metua, Tu, Takovi, Vainehu, Raru, Ruarei, Tama et 1 enfant, Faretou; M^{mes} Heusch, Teraiefa, Faataura et 1 enfant, Teura et 1 enfant, Tate, Tehei, Tupua, Puahio, et 3 enfants, Pau et 1 enfant, Teio, Hitoti et 1 enfant. — Chargement : Pour Auckland : 2,594 kilos vanille — 250 kilos suif — 947 kilos fungus — 146 kilos nacres — 1,596 kilos bois de santal — 20 kilos écaille de tortue — 45 peaux brutes. — Pour les Iles sous le Vent et Rarotonga : 1,744 kilos savon — 903 kilos riz — 180 kilos biscuits de mer — 45 kilos sel — 60 kilos papier d'emballage — 28 kilos lait concentré — 27 kilos saindoux — 120 kilos huile de schiste — 60 kilos saumon en boîtes — 450 kilos farine — 4 voitures — 3,142 mètres tissus divers — 49 kilos fruits au jus — 36 kilos légumes en boîtes — 12 litres huile d'olive — 1 lot marchandises diverses.

17 octobre. — Cotre français *Rotoava*, de 14 ton., patron Smith, allant aux Tuamotu; 3 passagers : Tagaoura, Tanehei, Vaea. — Chargement : 1,800 kilos farine — 80 kilos haricots — 186 kilos bœuf en boîtes — 93 kilos saumon en boîtes — 11 kilos bougie — 20 kilos huile de lin — 150 kilos peinture — 50 kilos clous — 12 litres huile d'olive — 8 grosses allumettes — 188 kilos cordage — 11 kilos sel — 10 kilos oignons — 10 kilos aux — 31 litres bière — 1 lot marchandises diverses.

18 octobre. — Goëlette française *Gauloise*, de 127 ton., cap. Chebret, allant à Raiatea avec escale à Moorea; 3 passagers : M^m. N. Brander, V. Lequière, M^{me} M. Salmon. — Chargement : 1,372 kilos farine — 550 kilos biscuits de mer — 217 kilos riz — 320 kilos cassonade — 68 kilos lait concentré — 50 kilos pommes de terre — 12 litres huile d'olive — 9 litres vinaigre — 320 kilos saumon salé — 18 kilos biscuits fins — 79 kilos haricots secs — 30 kilos oignons — 45 kilos sel — 92 kilos saumon en boîtes — 145 kilos savon — 200 kilos goudron végétal — 22 m. cubes 523 bois de construction — 1,374 kilos tôle galvanisée — 1 lot marchandises diverses.

18 octobre. — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, allant à Mataiea; 2 passagers : M^m. Garnier, Quesnot. — Chargement : 1 lot matériel du Service Local.

18 octobre. — Cotre français *Atama*, de 10 ton., patron Taupiri, allant aux Tuamotu; 4 passagers : Fatitiri, Temana, Moea, Raihau. — Chargement : 900 kilos farine — 60 kilos cassonade — 176 kilos café — 23 kilos sardines à l'huile — 50 kilos savon — 60 kilos bœuf — 44 kilos riz — 20 kilos huile de lin — 20 kilos peinture — 1 lot marchandises diverses.

20 octobre. — Goëlette française *Tauturu*, de 28 ton., patron Papaterani, allant aux Tuamotu. — Chargement : 1,350 kilos farine — 180 kilos biscuits de mer — 480 kilos cassonade — 112 kilos riz — 180 kilos bœuf en boîtes — 60 kilos saumon en boîtes — 1 lot marchandises diverses.

20 octobre. — Goëlette française *Orohena*, de 20 ton., patron Temana, allant aux Iles sous le Vent. — Chargement : 540 mètres tissus divers.

21 octobre. — Cotre français *Teatatoeranu*, de 4 ton., patron Pou, allant à Mehetia, avec escale à Tautira. — Chargement : 1 lot bois de construction — 90 kilos tôle galvanisée.

21 octobre. — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, allant à Moorea. — Chargement : Sur lest.

22 octobre. — Goëlette française *Taravao*, de 40 ton., cap. Marcantoni, allant aux Iles sous le Vent; 14 passagers : L. Descendre, Labaste, Titema, Teuriha; M^{mes} Labaste et 6 enfants, Marcantoni et 2 enfants. — Chargement : 1,260 kilos farine — 270 kilos biscuits de mer — 175 kilos riz — 15 kilos haricots — 10 kilos oignons — 400 kilos savon — 180 kilos bœuf en boîtes — 30 litres vin — 20 kilos mastic — 24 kilos lait concentré — 52 kilos saindoux — 18 litres rhum — 57 kilos clous — 200 kilos chaux — 21 kilos cordage — 25 kilos étoupe — 16 grosses allumettes — 36 kilos huile de lin — 1 lot marchandises.

ANNONCES

Des représentants sont demandés :

- 1° Par la librairie HACHETTE, à Paris;
- 2° Par la Maison A. VALNY, établissement de produits réfractaires et de cornues à gaz, à Bollène (Vaucluse).

Les personnes qui voudraient représenter ces deux Maisons sont priées de se mettre en relations avec elles.

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "TAVIUNI"

Pour Raiatea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 11 novembre 1904

MAXWELL CH. Gérant, Quai du Commerce

38

SERVICE DE SANTÉ

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1904. Station de Papeete (Hôpital).

Dates	MINIMA	MAXIMA	TEMPÉRATURE				HUMIDITÉ relative en 100		PRESSIONS corrigées à zéro		VENT		ÉTAT DU CIEL		PLUVIOMÈTRE réglé à 8 h. du matin mm	Observations	
			Matin : 8 heures.		Soir : 16 heures.		8 H.	4 H.	8 HEURES	16 HEURES	8 H.	16 H.	8 HEURES	16 HEURES			
			SEC	MOUILLÉ	SEC	MOUILLÉ											
1	18.0	26.8	22.0	21.0	26.6	25.4	91	90	761.1	759.6	N-N-E	E	7 cu ci	couvert	4 5	G. à 4 h. 50	
2	22.0	26.2	24.0	23.6	26.0	24.0	97	83	760.1	759.4	N-E	N-E	couvert	4 cu cini	12 5		
3	21.0	26.0	22.8	22.0	25.6	24.6	93	92	760.4	758.2	N-E	N-N-E	"	couvert	28 2	A. à 7 h. 30 s.	
4	19.2	26.4	22.4	22.4	25.8	23.6	91	82	758.9	757.8	N-E	N-N-E	6 cu ci	"			
5	19.0	26.2	22.2	21.0	25.8	23.5	89	82	759.0	757.8	N-E	N-E	couvert	"		G. à 16 h. 20	
6	20.3	26.0	22.4	21.2	25.6	24.0	89	87	758.9	758.0	N-E-E	N-E-E	couvert	"	1 2		
7	17.0	27.3	21.4	20.2	26.0	23.2	89	78	759.7	758.3	N-E	N-E-E	4 cu ci	6 cu ci		Rosée.	
8	17.2	27.6	21.5	20.1	26.1	23.0	87	76	760.2	758.8	N-E	N-E	2 cu	5 cu ni		id.	
9	18.1	27.5	22.0	20.6	26.2	23.0	88	75	760.8	759.5	N-E	N-E	0	couvert		Eclyp. part. desol 9 à 11 h. 40 env. (5) G. à 10 h.	
10	19.4	27.8	22.2	20.8	26.4	23.2	88	75	760.6	759.4	S-E-E	N	couvert	id.			
11	20.6	28.2	22.4	21.2	27.3	24.0	89	74	760.6	759.3	N-E	N-E-E	4 cu ci	6 cu ci	1 8		
12	21.4	28.8	22.6	21.0	27.4	23.0	86	73	760.6	759.4	N-E	N-E	5 cu ci	7 cu ci			
13	21.5	29.1	23.0	21.3	28.0	24.2	85	71	760.8	759.6	N-E	N-N-E	3 cu ci	6 cu ci			
14	19.6	29.4	23.3	21.5	28.4	24.6	84	72	760.6	758.5	N-E	N-E	4 cu ci	5 cu ci			
15	18.3	28.3	24.1	21.4	28.5	24.5	85	70	759.9	758.6	N-E	N-E	2 ci	4 cu ci		Rosée.	
16	21.1	29.6	25.0	23.0	28.3	24.6	92	74	760.2	759.3	S-S-O	S-O-O	3 cu ci	5 cu ci	6 5	G. à 13 h. 45	
17	21.7	29.5	25.0	23.6	28.0	24.0	88	70	760.9	760.0	S-S-O	S	7 cu ci	6 cu ci		G. à 7 h.	
18	19.0	29.4	24.2	22.4	28.0	23.8	85	69	762.0	761.0	S-S-O	S-E	5 cu ci	6 cu ci		R. G. à 9 h. 40	
19	17.5	29.1	23.8	22.1	28.0	23.6	85	68	762.5	761.2	S-S-E	S-E	6 cu ci	7 cu ci		Rosée	
20	17.2	28.8	23.9	22.1	28.2	23.8	85	68	762.7	762.2	N-E	N-N-E	4 cu ci	5 cu ci		id.	
21	17.6	27.4	24.0	22.0	26.8	22.8	83	68	763.4	762.5	N-E-E	N-E	2 cu	4 cu ci		id.	
22	18.8	27.8	25.4	23.2	26.8	22.8	82	68	764.3	762.8	N-E	N-E	0	5 cu ci		id.	
23	17.9	27.6	25.0	23.0	26.7	22.5	83	67	764.5	763.5	N-E	N-E	3 cu ci	7 cu ci		id. G. à 4 h.	
24	19.8	27.8	25.0	23.2	26.6	22.5	85	67	765.3	763.8	N-E	N-E	3 ci	6 cu ci		Rosée.	
25	17.8	27.9	25.0	23.0	27.0	23.0	83	68	764.9	763.4	N-E	N-E-E	4 cu ci	5 cu ci		id. G. à 15 h.	
26	18.0	28.3	25.1	23.2	27.2	23.4	83	68	764.7	763.2	N-N-E	N-E	5 cu ci	6 cu ci ni		R. G. à 9 h. 45	
27	17.5	28.1	25.2	23.2	27.0	23.0	83	68	764.3	762.6	N-E	N-E	5 cu ci	6 cu ci		Rosée.	
28	16.8	28.2	25.0	23.0	27.4	23.2	83	68	764.4	762.5	N-E	N-E	2 ci	4 cu ci		id.	
29	16.6	28.4	25.2	23.0	27.2	23.0	82	68	763.1	761.6	N-E	N-N-E	2 ci	5 cu ci			
30	16.8	28.4	25.3	23.0	27.0	23.0	81	69	762.8	759.7	N-E-E	N-E	6 cu ci	7 cu ci ni			
Totaux..	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	Pluie totale..... 54 mm 7
Moyenne générale....	18.9	27.9	23.7	"	26.7	"	86.5	73.7	761.7	760.4	"	"	"	"	"	"	Nombre de jours de pluie.... 6

Vu :
Le Chef du Service de Santé,
D^r MILLE.

Le Pharmacien-aide-major de 1^{re} classe,
TAUPIN.